

**CONFERENCE ANNUELLE DES RESPONSABLES
DES SERVICES CENTRAUX, DECONCENTRES ET
EXTERIEURS DU MINISTERE DES FINANCES**

THEME:

**INSTRUMENTS FISCAUX DE SOUTIEN A
L'ACTIVITE ECONOMIQUE DANS LE CADRE
DU BUDGET 2010**

**PRESENTE PAR: Alfred BAGUEKA ASSOBO,
DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS**

Introduction

Avant d'évoquer les mesures fiscales de la loi de finances pour 2010, il y a lieu de relever que depuis quelques années déjà, le dispositif législatif a contribué à la mise en place d'importants instruments d'incitation fiscale, dont la vocation est d'apporter un soutien à l'activité économique. Il en est ainsi notamment des mesures de réduction de la charge fiscale et de celles visant à la facilitation des affaires.

Ainsi, s'agissant de la réduction de la charge fiscale, peuvent être cités, le régime des projets structurants qui vise à la fois les grandes et les petites entreprises, et le régime des contrats de partenariat public-privé qui traduisent la volonté des pouvoirs publics de promouvoir la réalisation de grands projets de développement. A titre d'illustration, le régime des projets structurants a été accordé à **14 entreprises**, dont les investissements envisagés sont d'environ **263 milliards de F CFA**, et les emplois projetés de **9 470 postes**.

Au titre de l'exercice 2009, les dépenses fiscales générées par les projets structurants s'élèvent à **1, 6 milliard de F CFA**, tandis que les régimes fiscaux du Code des investissements ont entraîné une dépense fiscale évaluée à **9 milliards de F CFA** répartie entre **38 entreprises**.

Quant à la facilitation des affaires, il conviendrait de mentionner la consécration de la procédure de rescrit fiscal permettant aux contribuables de se voir signifier de manière irrévocable le régime fiscal applicable à leurs projets d'investissement préalablement à leur mise en œuvre, l'exonération des entreprises nouvelles de la contribution des patentes au titre des deux premières années d'exploitation, la baisse du seuil de remboursement des crédits de TVA de 25 à 10 millions, la suppression de la caution bancaire et de la consignation de 10% du montant de l'impôt contesté dans le cadre de la procédure contentieuse, en vue de renforcer les droits et garanties des contribuables et leur faciliter l'accès au juge.

La survenance de la crise en fin 2008 a conduit les autorités à prendre des mesures plus ciblées pour soutenir l'activité économique. Ainsi, au plus fort de la crise en 2009, plusieurs allègements ont été consacrés par la loi de finances pour l'exercice 2009, au profit du secteur forestier durement affecté. C'est ainsi qu'une exonération de la taxe d'entrée usine pour les bois ayant fait l'objet d'une transformation avancée a été instituée. De même, cette loi a dispensé les opérateurs du secteur bois de l'obligation légale de constituer une caution bancaire garantissant la couverture des obligations fiscales et environnementales. Il faut enfin relever qu'un abattement de 50% de la RFA a été institué au profit des opérateurs du secteur bois.

Ces mesures ont constitué une bouffée d'oxygène pour les entreprises de ce secteur, qui ont vu une amélioration nette de leur trésorerie d'environ **7 milliards de F CFA**, correspondant à la dépense fiscale pendant cet exercice. C'est ainsi qu'environ **6 400 emplois** ont pu être sauvés dans le secteur forestier.

Avec les objectifs gouvernementaux en terme de mobilisation de recettes fiscales au titre de l'exercice 2010 fixés à 1 031 milliards, dont 941 milliards de recettes non pétrolières et 90 milliards de l'impôt sur les sociétés pétrolières, le défi pour l'Administration fiscale consistera à concilier l'objectif de mobilisation accrue de recettes pour le financement du développement, et le soutien à l'activité économique. L'administration fiscale devra dès lors bien encadrer ces dispositions incitatives qui se déclinent en mesures d'encouragement et de facilitation des investissements (I), et celles relatives au soutien à la consommation (II).

I – Mesures d’encouragement et de facilitation des investissements

La politique fiscale de soutien à l’activité économique dans le cadre de la loi de finances pour l’exercice 2010 s’articule autour de deux axes essentiels que sont : la promotion de l’investissement privé, et l’allègement des procédures en vue de faciliter l’implantation et le développement des entreprises.

A – Mesures fiscales incitatives

Dans l’optique de rendre le Cameroun plus attractif aux investisseurs et stimuler l’activité économique, les mesures incitatives nouvellement consacrées sont d’ordre général d’une part, et plus spécifiques à certains secteurs d’activités d’autre part.

1) Mesures d’ordre général

- l’exonération de l’impôt au profit des particuliers et des entreprises, sur les intérêts obtenus du fait de la détention des titres d’emprunts émis par l’Etat et les collectivités territoriales décentralisées, en vue de faciliter le financement public des grands projets structurants et l’émergence d’une véritable culture boursière au Cameroun. Le budget de l’exercice 2010 ayant prévu un emprunt obligataire de 200 milliards.
- La suppression des droits d’enregistrement sur les actes portant constitution, prorogation de société ou augmentation de capital, afin de réduire le coût de la création d’entreprise.
- L’institution d’un régime de réévaluation légale des immobilisations destiné à consolider le patrimoine de nos entreprises, et ainsi à faciliter leur accès au crédit.
- L’augmentation de l’abattement fiscal accordé aux entreprises adhérentes des Centres de gestion agréés, en vue de promouvoir cet important instrument d’encadrement juridique, fiscal, comptable et managérial des petites et moyennes entreprises qui pourront ainsi s’en prévaloir pour innover et produire de la valeur ajoutée.

Ces mesures devraient induire une dépense fiscale d’environ **2 milliards de F CFA**.

2) Mesures spécifiques à certains secteurs d’activités

- L’extension du champ d’éligibilité au régime fiscal particulier des projets structurants, afin d’y intégrer les investissements dans les secteurs de la santé, de l’éducation, du sport et de la culture.
- L’admission en déduction du bénéfice imposable, des dons et subventions versés aux organismes de recherche intervenant dans le domaine de la santé, de l’agriculture et de l’élevage, afin d’encourager les entreprises et les particuliers à participer au financement de la recherche dans ces domaines.
- La reconduction de la mesure de réduction de 50% de la RFA pour les entreprises du secteur forestier.

B – Mesures fiscales d’amélioration du climat des affaires

Le classement Doing Business 2009 a clairement montré que le Cameroun a encore des efforts à déployer afin d’attirer les investisseurs. Aussi l’amélioration du climat des affaires est restée une priorité pour le Gouvernement dans la loi de finances pour l’exercice 2010, à travers :

- la consécration de la gratuité de l’établissement et du renouvellement de la carte de contribuable. Cette mesure participe de l’allègement du coût et des procédures de création d’entreprise.
- la dispense de la formalité de certification des déclarations statistiques et fiscales, afin d’alléger les coûts et formalités des déclarations fiscales des entreprises. La suppression de cette procédure non seulement est bénéfique au plan de la trésorerie des entreprises, mais présente également l’avantage de réduire les contraintes légales pesant sur ces dernières.
- La suppression des retenues à la source de la TVA et de l’acompte d’impôt sur le revenu par les établissements publics et les collectivités territoriales décentralisées, dans le but de réduire les crédits de TVA et d’améliorer la trésorerie des entreprises.
- L’obligation faite à l’Administration fiscale de notifier ses redressements dans des délais précis à l’occasion des contrôles, sous peine de nullité de la procédure. Cette mesure vise à rationaliser les procédures de contrôle fiscal et à renforcer les droits et garanties des contribuables face à l’administration.
- la suppression de la règle de décalage d’un mois en matière de déduction de la TVA, afin d’assurer une meilleure neutralité de cette taxe. Le décalage d’un mois qui prévalait antérieurement à l’adoption de la loi de finances pour l’exercice 2010 pouvait s’avérer pénalisant pour les entreprises en ceci qu’il ne permettait pas à celles-ci de récupérer automatiquement la TVA sur leurs opérations.

Outre les mesures incitatives et d’amélioration du climat des affaires, dont la finalité est de soutenir l’offre des biens et services, la loi de finances pour l’exercice 2010 prévoit également plusieurs instruments destinés à stimuler la consommation tant par les ménages que par l’Etat.

II – Mesures de soutien à la consommation

La lutte contre la pauvreté constitue en effet l’un des axes prioritaires de la politique gouvernementale. Aussi cette préoccupation a-t-elle été prise en compte dans l’élaboration de la loi de finances. A ce titre, elle consacre des mesures d’allègement du coût de la santé publique et d’autres mesures de soutien à la consommation.

A – Mesures d’allègement des coûts de la santé publique

Au titre des mesures d’amélioration de l’accès aux soins de santé publique, la loi de finances prévoit :

- l’admission en déduction du bénéfice imposable à l’Impôt sur les Sociétés (IS) des contributions versées à l’Etat par les entreprises en vue de l’achat des antirétroviraux, dans le souci de permettre à l’ensemble des forces vives nationales de participer à la lutte contre cette pandémie.

- L'élargissement de la liste des produits pharmaceutiques et médicaux exonérés de TVA, afin de faciliter l'accès aux soins aux couches sociales les plus défavorisées.
- L'exonération des établissements hospitaliers de la taxe sur la propriété foncière et de l'impôt sur les sociétés s'agissant des hôpitaux publics, dans le but de réduire les charges de gestion de ces organismes et partant le coût des soins de santé.

Ces mesures visent en effet à réduire les coûts de santé des ménages.

B – Les autres mesures de soutien à la consommation

- L'exonération de la TVA des opérations de transformation locale de bois, dans l'optique de promouvoir la consommation locale du bois camerounais et l'amélioration de sa valeur ajoutée en cas d'exportation.
- La réduction de moitié du taux des droits d'accises applicable aux boissons gazeuses, qui passe de 25 à 12,5% ; cette mesure est la cause principale de la baisse des prix des boissons gazeuses observée sur le marché, et devrait aussi permettre d'améliorer les capacités d'autofinancement des industries brassicoles, grandes pourvoyeuses de main d'œuvre.
- L'exonération des établissements scolaires de la taxe sur la propriété foncière, afin d'alléger les coûts de gestion et encourager incidemment la baisse des frais de scolarité.

Conclusion :

En définitive, les dispositions fiscales de soutien à l'activité économique contenues dans la loi de finances pour l'exercice 2010 devraient contribuer à la croissance économique.

Bien plus, l'Administration fiscale va s'atteler à poursuivre l'amélioration de l'administration de l'impôt, en mettant un accent particulier sur la gestion et le suivi des contribuables, le contrôle et le recouvrement des créances fiscales.

S'agissant de la gestion et du suivi des contribuables, le principal objectif stratégique demeure la poursuite de l'élargissement de l'assiette fiscale par une optimisation de la fonction de gestion au sein des structures de production. Une des grandes réformes de 2010 demeure ainsi l'achèvement de la refonte du logiciel IDU et sa généralisation dans les services opérationnels afin de rationaliser l'immatriculation fiscale.

Il sera également question de parachever le système de gestion par type de clientèle à travers la mise en place des CDI pilotes à Yaoundé et Douala, et de poursuivre la simplification et l'informatisation des procédures fiscales.

En ce qui concerne le contrôle, l'Administration fiscale envisage d'améliorer la qualité du contrôle fiscal à travers une meilleure gestion du renseignement fiscal et une bonne programmation fondée sur l'analyse risque. En outre, le renforcement des capacités des structures de recherche amorcé au cours des exercices antérieurs sera accentué.

Enfin, quant au recouvrement, les efforts dans le sens de la sécurisation des différents moyens de paiement et des valeurs seront poursuivis, afin d'améliorer les objectifs quantitatifs y relatifs pour une fiscalité camerounaise plus efficiente au titre de l'exercice 2010.